

OFFICE DES VÉHICULESRte de la Communance 45
Case postale 763
CH-2800 Delémont1

t 032 420 71 20

www.jura.ch/ovj
immatriculation.ovj@jura.ch**DEMANDE D'IMMATRICULATION****Nouveau permis à envoyer ou remis au :**Garage Détenteur-trice Mandataire **Permis annulé à envoyer ou remis au :**Garage Détenteur-trice Mandataire *Dossier réceptionné par :**Traité par :**Date d'envoi :***Véhicule à immatriculer :**

<input type="checkbox"/> Sous plaques JU-	plaques interchangeable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	---

<input type="checkbox"/> Sous un nouveau numéro de plaques :			
Format plaque arrière :	<input type="checkbox"/> 50 x 11 cm	<input type="text" value="JU 12345"/>	<input type="checkbox"/> 30 x 16 cm
		<input type="text" value="JU 12345"/>	

Détenteur-trice : Monsieur Madame Entreprise

Nom et Prénom / Raison sociale :	N° de téléphone :
	Fixe :
	Mobile :
	E-mail :
Rue et n° :	Origine :
N° postal, localité :	Possédez-vous déjà un numéro de plaque-s ? :
Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, JU

Lieu de stationnement:
Nom / Prénom:
Rue et n° :
No postal et localité :

Déclaration à signer et autres informations importantes: voir au verso

www.jura.ch/ovj

Mandataire (garagiste, etc.) ou curateur (remplir uniquement si la demande n'est pas effectuée par le détenteur) :

Nom, Prénom
ou Raison sociale :

Lieu et date :

Signature du détenteur ou du mandataire (pour les mineurs et les personnes sous curatelle, signature du représentant légal ou du curateur) :

A retourner s.v.p. à l'adresse mentionnée dans l'entête avec la mention "Immatriculation"

Engagement

Par sa signature le détenteur, son curateur ou le mandataire confirme avoir remis une copie de ce formulaire avec les documents mentionnés ci-dessus à la poste ou directement à notre Office.

Il certifie que les renseignements indiqués sont exacts et qu'aucun fait important n'a été dissimulé. Il prend connaissance que la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) du 30 novembre 1978 précise, à son article 217, que si le requérant est en demeure pour le paiement de frais de procédure antérieurs ou si d'autres circonstances le justifient, l'autorité peut lui ordonner d'effectuer une avance de frais. En outre, à teneur de l'article 6, alinéa 1 du Décret concernant la perception et mise en compte d'émoluments entre autres (RSJU 176.112), l'Etat a droit de rétention sur les actes à délivrer pour les émoluments et frais dus.

S'agissant des personnes se trouvant sous curatelle, le formulaire doit obligatoirement être signé par le curateur donnant ainsi son accord à la présente procédure.

De plus il atteste avoir pris connaissance que l'immatriculation de son véhicule est subordonnée aux exigences de l'article 71 de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) qui précise:

Le permis de circulation et les plaques seront délivrés:

- a. si l'assurance-responsabilité civile prescrite a été conclue ou si le détenteur a été libéré de l'obligation de s'assurer conformément à l'art. 73, al. 1, LCR;
- b. si le véhicule répond aux prescriptions sur la construction et l'équipement;
- c. si l'impôt prélevé conformément à la Limpauto a été acquitté ou si le véhicule en est exonéré;
- d. si le véhicule fabriqué à l'étranger a été taxé ou exempté du placement sous régime douanier;
- e. si, le cas échéant, la totalité de la redevance ou des sûretés dues pour le véhicule au sens de la loi fédérale du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds ont été payées et si le véhicule est équipé de l'appareil de saisie prescrit qui permet la perception de la redevance.

Lieu et date: _____

Sceau et signature pour les personnes morales/ ou de leur mandataire :

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour le détenteur :

- ◆ En cas de première immatriculation: pièce d'identité
- ◆ En cas de changement de canton : attestation de domicile
- ◆ Personne en provenance de l'étranger : permis de séjour
- ◆ Pour les sociétés: extrait du registre du commerce
- ◆ Pour une association: copie des statuts de l'association

Pour le véhicule :

- ◆ Attestation d'assurance pour le véhicule à immatriculer
- ◆ Permis de circulation ou rapport d'expertise form. 13.20A du véhicule à immatriculer
- ◆ Permis de circulation du véhicule à retirer de la circulation pour annulation

Dès que tous les documents nécessaires à l'immatriculation sont envoyés à l'Office des véhicules, vous pouvez circuler dans toute la Suisse. En cas de contrôle par la police, vous présenterez l'autorisation provisoire de circuler établie et remise par votre compagnie d'assurance ou votre garagiste.